



MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES DANS LES ENTREPRISES Appel à projets – août 2018

Contexte

L'entrée en application le 25 mai 2018 du RGPD (voté par le parlement européen le 4 avril 2016), implique que les professionnels concentrent leurs actions sur la mise en conformité aux nouvelles règles applicables depuis cette date.

Pour soutenir les dirigeants de TPE-PME dans la gestion de cette démarche, la DIRECCTE des Pays de la Loire, en lien avec l'ANSSI, lance sur le BOP 103 « Mutations économiques, développement de l'emploi et des compétences », un appel à projet sur la sensibilisation aux enjeux et obligations du RGPD.

Cette action sera financée par l'Etat à hauteur maximale de 50 % du coût total.

Partenariat

Pour développer cette offre de service, la DIRECCTE s'appuiera sur des acteurs locaux tels que les réseaux consulaires, les organisations professionnelles et tout réseau engagé dans l'accompagnement des TPE - PME.

Objectifs généraux

- s'approprier les enjeux du RGPD,
- connaître de manière générale l'ensemble des textes réglementaires encadrant les données personnelles avec un focus prononcé sur le RGPD,
- connaître les grands principes juridiques liés à l'entrée en vigueur du RGPD (transparence, licéité, sécurité, limitation des finalités, minimisation des données et pertinence de conservation...)

Objectifs opérationnels

- piloter une démarche de mise en conformité RGPD,
- organiser son organisme pour répondre aux exigences du RGPD (direction générale, RH, experts-comptables, pôle juridique, marketing...),
- savoir identifier les cas où une analyse d'impact est nécessaire,
- mettre en œuvre les principales mesures de sécurité des données,
- recruter et nommer le DPD (ou DPO) si nécessaire.

Public visé : dirigeants de TPME PME et/ou délégué à la protection des données.

Suivi de l'action et indicateurs de résultats

Un Comité de pilotage régional (COFIL) associant les différents partenaires sera mis en place par la DIRECCTE pour assurer le suivi de l'action.

Indicateurs de résultats. Ils seront précisés dans la proposition du porteur de projet. Il peut s'agir de :

- Nombre d'opérations de sensibilisation
- Nombre d'entreprises accompagnées
- Satisfaction des chefs d'entreprise

Modalités de réponse à l'appel à projet :

Le porteur du projet s'engage à :

- renseigner le dossier de demande de subvention joint en veillant à détailler le projet dans les rubriques dédiées ou en annexe,
- joindre **un** budget prévisionnel détaillé,
- joindre tous documents relatifs aux partenariats utiles à la réussite du projet.

Dépôt des dossiers, si envoi adresse postale, **au plus tard le 24 octobre 2018 à 15 H auprès de :**

La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Pays de la Loire

22 mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44042 NANTES cedex 1

L'envoi des dossiers se fera prioritairement en version dématérialisée (au plus tard le 2018 à 15h) à l'adresse suivante :

regine.brochier-mosbach@direccte.gouv.fr

cristine.aubertin@direccte.gouv.fr

pays-de-la-loire@ssi.gouv.fr

Seule la réception du document dûment renseigné et complété sera retenue pour que le dossier soit instruit.